

RELEVÉ DE DECISIONS Comité de Pilotage Natura 2000 « Les UsseS » Projet d'Extension du Site 25 juin 2019 à Frangy

INTRODUCTION

Grégoire Lafaverges, président du COPIL, souhaite la bienvenue à l'assemblée et déclare la séance ouverte. Il remercie la commune de Frangy d'accueillir le COPIL. Il rappelle l'ordre du jour qui a été validé tardivement :

- 1- Introduction : historique du projet d'extension
- 2- Présence de l'écrevisse des torrents
- 3- Méthodologie de travail et point d'avancement
- 4- Projet de périmètre : échanges
- 5- Questions diverses

Il rappelle que depuis le début d'année, la DDT a sollicité le SMECRU et le COPIL pour l'extension du périmètre au profit de l'écrevisse des torrents. Il s'agit d'un enjeu hautement patrimonial car cette espèce est très peu présente en France. Natura 2000 permet de conseiller les acteurs du territoire et de concilier les enjeux. En effet, Natura 2000 n'a pas de contrainte réglementaire, les lois existent déjà, Natura 2000 n'en rajoute pas. Il s'agit d'un outil de développement durable et d'écologie pour soulever des fonds européens ; il n'y a pas d'argent public local en plus.

Il termine en indiquant que l'objectif de la réunion est de débattre et de discuter du projet de périmètre.

Laurent George prend la parole sur l'historique du projet. A l'échelle française, le réseau Natura 200 (constitué de plusieurs centaines de sites) est stabilisé. Mais l'Union Européenne, qui observe les Etats Membres, a demandé un complément d'information pour certaines espèces, jugeant le réseau actuel insuffisant au regard de certains enjeux de conservation. Pour le département de la Haute-Savoie, 3 espèces sont ciblées par l'UE dont l'écrevisse des torrents. La DREAL a donc sollicité la DDT 74 pour évaluer le potentiel d'extension d'un site existant. C'est ce qui a été validé par le COPIL précédent le 12 février 2019. Il précise qu'il s'agit d'un projet collectif où le COPIL doit valider un périmètre. Aujourd'hui, il s'agit d'une première présentation, sous la forme d'une rencontre informelle.

PRESENCE DE L'ECREVISSE DES TORRENTS

Philippe Huchet complète les diaporamas en indiquant qu'il n'y a plus que 3 populations d'écrevisse des torrents en France, la quatrième s'est apparemment éteinte récemment. Nous sommes en limite d'aire de répartition. C'est une espèce avec de fortes exigences écologiques, on ne la retrouve plus qu'en tête de bassin versant. Elle rentre en compétition avec l'écrevisse signalée qui est une espèce introduite. La peste des écrevisses qui décime des populations entières d'écrevisses autochtones n'a pas encore été observée sur les UsseS. Pour le Marsin, l'analyse génétique datant de 2009 confirme l'espèce, avec des origines croates. Sur ce cours d'eau, la population est connue depuis 2001 ; sur l'affluent du Saint Pierre, sa présence a été signalée en 2005 et attestée en 2008. Sur le Saint Pierre, les deux populations des torrents et des pieds blancs sont en sympatrie. Il complète en disant que les résultats de l'analyse génétique sont en attente et qu'ils viendront confirmer l'espèce, en plus de connaître l'origine de la population. **Philippe Huchet** précise les effectifs : 30 individus sur le Marsin et 5 à 6000 sur le Saint Pierre pour l'année 2018.

Luc Méry demande si la population est viable sur le Marsin au regard du très faible nombre d'individus ?

Philippe Huchet répond qu'avec 30 individus la population est encore théoriquement viable, d'autant que la variabilité génétique était intéressante en 2009, mais qu'au vu de l'effondrement des effectifs et de l'absence de reproduction avérée, le temps presse si l'on souhaite la conserver.

Paul Rannard interpelle en demandant s'il n'est pas possible de mettre plus de moyens sur la population du Saint Pierre qui est viable plutôt que sur celle du Marsin. Au regard des enjeux nationaux et européens, l'Etat doit aider les collectivités et notamment pour le projet de détourner le rejet de la STEP de Chêne-en-Semine. Cela semble difficile selon de mettre autant d'efforts et notamment financiers pour les derniers 30 individus.

Luc Méry rappelle qu'il s'agit d'un enjeu européen et qu'à l'époque avant la mise en route de la STEP, il y avait une très belle population bien identifiée. Il y avait des financements publics pour dévier le rejet et éviter tous impacts sur la population.

METHODOLOGIE DE TRAVAIL ET POINT D'AVANCEMENT

Fanny Seyve explique la procédure mise en place depuis le 12 février. En mars, le groupe de travail restreint constitué de la DDT, de la fédération de pêche et du SMECRU a proposé un premier périmètre. Ce dernier a été présenté aux collectivités entre les mois de mai et de juin. A ce jour, seule la commune de Chêne-en-Semine n'a pas été rencontrée. Cette présente réunion est un temps d'échange collectif pour recueillir les avis, remarques et aboutir à des premiers ajustements du COPIL.

PROJET DE PERIMETRE : ECHANGES

Fanny Seyve montre sur une première carte les linéaires occupés par l'écrevisse des torrents, puis sur une seconde carte, les points à enjeux et menaces potentielles.

Paul Rannard souligne que la collectivité a fait des efforts pour l'assainissement collectif au niveau de Mons, et que cela était nécessaire.

Fanny Seyve précise qu'en effet, l'amélioration est nécessaire pour la qualité de l'eau, pour l'ensemble du territoire, mais qu'il y a de possibles effets collatéraux quant à la suppression de cette barrière chimique vis-à-vis des écrevisses autochtones. Il faudra être très vigilant et réactif pour bloquer l'avancée des écrevisses signalées.

Concernant le motocross, **Luc Méry** demande si le SMECRU a eu connaissance d'une étude hydraulique du marais du Dauzet, commandée par la commune ?

Fanny Seyve répond qu'elle ne l'a pas en sa possession mais que le Syndicat du Vuache lui en a déjà parlé.

Laurent George complète en indiquant que pour ce point, même si des actions et mesures sont mises en place régulièrement, il peut être demandé des mesures complémentaires lors de gros événements avec beaucoup de visiteurs.

Philippe Huchet rassure en indiquant que pour le moment, le territoire fonctionne bien, que tout va bien puisque la population du Saint Pierre se porte bien. Il indique qu'il ne s'agit pas d'interdire des activités, mais qu'elles doivent être compatibles avec l'enjeu écrevisse.

Laurent George demande si des menaces sont connues en plus de celles localisées ?

L'assemblée répond non.

Fanny Seyve expose la première proposition de périmètre qui correspond au bassin versant du Saint Pierre, en intégrant une partie du ruisseau du Marsin et en retirant une partie du territoire déjà couvert par le Natura 2000 du Vuache. Il s'agit d'une proposition très large qui

a fait l'objet d'ajustements auprès des communes déjà rencontrées. Ainsi, les surfaces urbanisées et routes ont été retirées.

Paul Rannard souhaite évoquer la STEP sur le Marsin. Selon lui, il faut mettre l'accent sur le Saint Pierre et envisager un périmètre N2000 seulement sur le Saint Pierre.

Laurent George rappelle que pour 30 individus ou 5 000 historiquement, il n'y a pas de différence au titre du Natura 2000.

Paul Rannard répond que le projet qui est demandé par l'administration, à savoir déplacer le rejet de la STEP de Chêne, suite à l'effondrement des effectifs d'écrevisse, va coûter très cher à la collectivité. La taxe sur l'assainissement a été augmentée et selon lui, il sera très difficile de faire comprendre et accepter auprès des administrés un projet d'une telle envergure pour une dizaine d'individus. De plus, les comptes doivent être à l'équilibre et on demande toujours plus aux collectivités de faire des économies. Il peut y avoir, selon lui, un projet de préservation avec la démarche Natura 2000 sur le Marsin, mais l'Etat doit aider la collectivité pour l'effort qui lui sera demandé de déplacer le rejet. Sinon, il faut se concentrer sur le Saint Pierre.

Laurent George répond qu'il n'est pas question ici de régler le problème de la STEP de Chêne, même s'il comprend le point de vue de M. Rannard. Avec ou sans N2000, l'espèce est protégée par la loi et c'est à ce titre qu'il peut être demandé réparation. Le périmètre Natura 2000 n'apportera pas de solution pour cette réparation et le ministère, ni l'Europe, n'accepteront une exclusion du Marsin du périmètre Natura 2000.

Grégoire Lavaferges complète en indiquant que N2000 n'est pas une loi, mais un outil pour concilier tous les usages. Natura 2000 est une reconnaissance de la richesse patrimoniale.

Benoit Bornens interpelle en indiquant a contrario que N2000 interdit et empêche de faire des activités. **Grégoire Lafaverges** réplique par la négative : c'est bien la loi, déjà existante, qui apporte des contraintes et des réglementations, pas le Natura 2000. **Philippe Huchet** complète en indiquant que le Natura 2000 n'apporte aucune réglementation. Le Natura 2000 permet d'avoir des levées de fond européens pour les privés, pour éviter qu'ils déboursent des frais.

Paul Rannard demande si les fonds européens peuvent être mobilisables pour le détournement du rejet de la STEP de Chêne ?

Laurent George répond que non, puisqu'il s'agit d'une mesure de correction vis-à-vis d'une destruction d'espèce protégée, et non pas une mesure de préservation lorsque tout va bien. Il complète en indiquant que le Natura 2000 apporte une évaluation d'incidence en cas de projet. Le pétitionnaire doit au préalable s'assurer que son projet n'est pas dans le périmètre et qu'il ne porte pas atteinte à l'écrevisse. Si oui pour ces deux raisons, une évaluation d'incidence est portée à la connaissance de la DDT, il s'agit d'un formulaire sommaire et simple, qui peut ouvrir sur une étude d'impact plus lourde, et sous réserve de la loi.

Benoit Bornens dit se rappeler de la démarche du Natura 2000 les Usse qui excluait de fait les carrières, et pas les parcelles agricoles. **Pierre-Jean Serret** répond que même hors Natura 2000, les carrières sont soumises à incidence. **Benoit Bornens** répond qu'il ne s'agit pas de la même puissance économique, entre un carrier et un exploitant agricole. Il souligne aussi dans cette démarche, que la chambre est consultée après les communes et le projet de la STEP, alors que l'enjeu agricole est le plus présent sur le projet de périmètre.

Fanny Seyve répond que les communes ont été sollicitées en premier car elles vont devoir délibérer sur le projet de périmètre d'ici la fin de l'année. Il a été proposé à la commune de Chêne-en-Semine de la rencontrer pour évoquer le projet de périmètre N2000, pas pour évoquer la STEP.

Il est demandé à quel stade d'instruction se trouve le projet de retenue collinaire à Clarafond ?

Laurent George répond que l'instruction suit son cours et qu'il n'y a pas de décision de prise. **Benoit Bornens** indique que dans le cadre du PGRE et de la ZRE, on peut prélever l'eau en hiver et en respectant ces cadres imposés. Cela ne pose pas de problème. **Luc Méry** indique que les zones humides ont des rôles importants quant à la préservation de la ressource en eau : elle joue aussi le rôle naturel de stockage de l'eau avec une restitution lente. **Grégoire Lafaverger** rappelle que les retenues sont possibles sur le bassin versant, il ne s'agit en aucune façon de les interdire, mais le projet doit se faire en adéquation avec tous les enjeux : biodiversité, ressource en eau, etc. **Hervé Bouèdec** demande si le projet de retenue collinaire à Clarafond rencontre des difficultés ? **Laurent George** répond que le dossier est en cours d'instruction. Il souligne bien qu'à l'échelle globale les pratiques vont bien et qu'il faut les garder, ne rien modifier et anticiper celles à venir dans l'optique de préserver les populations d'écrevisse.

Benoit Bornens rappelle qu'à l'échelle de l'Europe, la PAC va être modifiée. Avec un tel périmètre Natura 2000, il faut voir si des leviers agricoles sont possibles, avec peut-être de nouveaux contrats environnementaux type MAEC. Mais il souligne que le monde agricole n'est pas forcément emballé par ce type de démarche. Il précise que sur le Natura 2000 du Vuache des MAEC ont été contractualisées, avec du volontariat, mais que cela n'est pas toujours intéressant pour l'agriculteur. Il ne faut pas penser que tous les agriculteurs vont contractualiser. Par rapport au périmètre, il craint que le zonage soit impactant notamment pour les agrandissements des exploitations agricoles. Le Natura 2000 peut empêcher cela. **Fanny Seyve** souligne que le PLUI s'appliquera et qu'à ce titre, il y a déjà avec le règlement et le zonage.

Benoit Bornens complète en évoquant les épandages et notamment ceux des méthanisateurs. Il demande ce qui sera préconisé, en sachant qu'il y a potentiellement des métaux lourds ? **Laurent George** souligne que c'est un point à creuser car la qualité des eaux étant satisfaisante sur le bassin versant du Saint Pierre, il faut la conserver. Il demande si sur le périmètre en projet, il y a d'autres projets à venir ? L'assemblée répond par non.

Grégoire Lafaverger souligne qu'a priori, il n'y aura pas de gros changements agricoles et propose qu'une rencontre soit faite d'ici la fin de l'été spécifiquement avec les agriculteurs pour évoquer le projet d'extension. Plus largement sur la qualité de l'eau, il évoque le fait que la CCUR, à travers sa compétence assainissement non collectif, aidera potentiellement les particuliers à remettre aux normes leurs installations. Le bassin versant du Saint Pierre peut être un territoire prioritaire.

Benoit Bornens rappelle qu'il craint que des études d'impact au titre du Natura 2000 doivent se faire et que cela soit trop contraignant et impactant pour les agriculteurs. **Laurent George** précise que le Natura 2000 n'interdit rien. Il expose un projet de route forestière qui a été refusé par l'administration au titre des espèces protégées, et non pas au titre du Natura 2000. **Benoit Bornens** propose que le SMECRU et la DDT détaillent vraiment ce que cela va engendrer pour le territoire et il propose que soit retiré tous les sièges d'exploitation. **Philippe Huchet** complète en indiquant que Natura 2000 n'empêchera pas aux agriculteurs de travailler, c'est bien la loi sur l'eau, la loi sur les espèces protégées qui apportent des exigences réglementaires. Et pour les épandages, il faut selon lui, y réfléchir en amont. **Paul Rannard** évoque l'installation de plusieurs mètres linéaires de clôture de chaque côté des berges pour mettre en défend les cours d'eau du bétail. Cela coûte cher et il demande si Natura 2000 peut intervenir ? **Fanny Seyve** répond qu'une telle action qui préserve l'espèce, sera pris en charge à 100% par les financements Natura 2000 (50% UE et 50% Etat).

Paul Rannard indique alors que pour la STEP sur le Marsin, le projet validé il y a 5 ans constitue peut-être une erreur. Mais qu'aujourd'hui, il est demandé à la CCUR de modifier l'emplacement du rejet. Selon lui, et étant donné que l'écrevisse des torrents est un enjeu national, il demande une aide de l'Etat et ne souhaite pas que ce soit le territoire qui paye cette modification. Il indique alors que sa commune ne votera pas favorablement au projet d'extension du site Natura 2000 dans ces conditions. **Philippe Huchet** répond que cette correction est totalement indépendante du sujet Natura 2000 puisque Natura 2000 ne va pas et ne peut pas subventionner une possible mise en demeure qui a détruit la population auparavant. Il faut bien distinguer l'outil de préservation N2000 et une possible mise en demeure au titre de la loi sur les espèces protégées. **Laurent George** acquiesce. **Fanny Seyve** rappelle que les financements Natura 2000 ne sont éligibles que pour préserver des espèces, pas pour compenser ou corriger des destructions.

Luc Méry demande combien il y a d'exploitations agricoles et de sièges d'exploitation sur le projet de périmètre ? **Benoit Bornens** indique environ 10 exploitations dont 5 sièges, mais il faut le confirmer.

Françoise Perrière demande s'il est possible de labéliser le site N2000 en site Espace Naturel Sensible du département ? Car il y a des fonds financiers non négligeables qui peuvent être mobilisés. **Laurent George** répond que la DDT et le conseil départemental ont signé une convention cadre pour mobiliser des financements sur des sites APPB et Natura 2000. **Fanny Seyve** complète en indiquant qu'il faut d'abord bien définir le périmètre, qu'il soit validé par toutes les instances pour ensuite envisager une labélisation ENS.

Messieurs **Michel Michard** et **Hervé Bouëdec** demandent s'il a déjà des estimatifs financiers de définit pour préserver l'écrevisse ? **Fanny Seyve** répond que non. Il faut d'abord définir le périmètre puis déposer des projets de préservation (par exemple une barrière physique à Mons, la pose de clôture et d'abreuvoir) tant techniquement que financièrement. Ensuite, le dossier est déposé auprès du service instructeur qui déterminera l'éligibilité du projet et l'enveloppe financière dont le SMECRU pourra disposer. Elle précise que des projets peuvent arriver au compte-goutte, suivant les opportunités avec les propriétaires. Natura 2000 ne fonctionne pas comme le Contrat de Rivières des Ussets avec un programme d'action à suivre. **Philippe Huchet** complète en disant qu'étant donné que le territoire va bien, il n'y a pas forcément besoin de faire de gros projets. Selon lui, il ne faut rien changer et le Natura 2000 apporte simplement une reconnaissance. **Jean-Yves Mâchard** indique que sur le Marsin la population était déjà contrainte bien avant la STEP de Chêne, car historiquement, il y avait des écrevisses partout dans le ruisseau. **Philippe Huchet** acquiesce en indiquant qu'au niveau du hameau des Essertoux la population est limitée par une contamination des sédiments à l'arsenic en aval d'un drain provenant des vergers. Il n'y aura plus d'écrevisse plus bas, et c'est pourquoi il est proposé un périmètre Natura 2000 sur l'amont du ruisseau.

Luc Méry indique que selon lui, ce projet d'extension est une solution collective pour le territoire, pour éviter des erreurs comme la STEP du Marsin. De plus, il y a déjà une organisation avec une structure qui porte, à savoir le SMECRU. Il faut voir Natura 2000 comme une opportunité et non comme une contrainte. **Grégoire Lafaverges** complète en rappelant qu'il s'agit d'un outil au service du territoire, que le SMECRU est là pour conseiller, accompagner et que l'on peut obtenir des aides. Il souhaite cependant que l'on creuse le volet agricole. **Laurent George** complète en rappelant que pour déclencher une étude d'impact, il y a une démarche administrative. Il faut que :

- le projet soit dans la liste départementale d'évaluation d'incidence Natura 2000

– le projet impacte l'écrevisse

Si oui pour ces deux cas, un formulaire simple d'évaluation d'incidence doit être envoyé à la DDT, qui demandera ou non une étude d'impact plus poussée au titre du Natura 2000. Depuis 4 ans, en Haute-Savoie, il n'a pas encore instruit d'étude d'impact au titre du Natura 2000 seulement.

Paul Rannard s'interroge sur les limites proposées qui longent la route avec une « encoche » au niveau du pont de Clarafond ? **Philippe Huchet** répond qu'il s'agit des limites du bassin versant. Ce dernier a été modifié suite à l'implantation de l'autoroute avec l'installation de fossés, d'où des limites peu naturelles.

Fanny Seyve expose la suite de la démarche. Le prochain temps fort est le COPIL à la mi-octobre pour une validation collective du périmètre. D'ici là, des ajustements peuvent se faire avec les usagers et avec la commune de Chêne-en-Semine qui n'a pas encore été rencontrée. **Laurent George** complète en indiquant que la consultation formelle se résume pour les communes concernées à délibérer sur un dossier envoyé par la DDT et qui comprend : 1/ le périmètre validé par le COPIL avec le parcellaire, 2/ une notice d'explication. Les communes concernées ont 2 mois pour délibérer, soit entre décembre et janvier. Si la délibération est défavorable, il faut un argumentaire scientifique à l'appui.

Luc Méry propose une réunion d'information auprès des agriculteurs. **Benoit Bornens** et **Fanny Seyve** acquiescent, il est proposé de s'appuyer sur la Chambre d'Agriculture et sur une réunion de secteur.

Conclusion :

- affiner l'usage agricole en déterminant le nombre d'exploitations concernées et se rapprocher de la Chambre d'Agriculture, pour retirer les sièges d'exploitation ;
- organiser à la rentrée de septembre une réunion avec les agriculteurs concernés ;
- Fanny Seyve éditera un document de synthèse qui explique la démarche Natura 2000 et ses conséquences pour le territoire

QUESTIONS DIVERSES

Benoit Bornens demande pourquoi l'écrevisse des torrents n'est que là ? **Philippe Huchet** répond que dans les archives, il est fait mention de l'écrevisse comme monnaie d'échange. C'est peut-être une raison de son implantation en Haute-Savoie. Les analyses génétiques attestent qu'elles viennent anciennement de Croatie, sans que l'on puisse retracer le détail de leur parcours.

Bérengère Littot interroge sur le projet d'APPB qui avait été évoqué lors de la réunion précédente du 12 février et demande si c'est toujours d'actualité ? **Laurent George** répond que la DDT travaille dessus. Il s'agit cette fois d'un outil réglementaire et pour l'écrevisse des torrents, il est envisagé deux zones : une souple et une plus contraignante, au droit des cours d'eau. Ce projet pourra être présenté au COPIL du mois d'octobre.

La séance est levée à 16h30 avec les remerciements du Président du COPIL.

Le président du Comité de Pilotage
Grégoire LAFVERGES



FEUILLE DE PRESENCE



SITE NATURA 2000 LES USSES
COMITE DE PILOTAGE
LE MARDI 25 juin - FRANGY

Prénom- Nom	Structure	Signature
Marianne GIRON/Ludivine BOUDIGNON	DREAL	Excusées
Stéphane PATRY	SIV	Excusé
Jean-Pierre FENIX	ONF	Excusé
Bernard BAL	ASTERS CEN74	Excusé
Romain VANEL	CARRIERES DU SALEVE	Excusé
Jacques BORDON	SIV	Excusé
Louis CHAUMONTET	Chessenaz	Excusé
Danielle ESPIC	Syndicat de la propriété privée rurale	Excusée
Gregoire Lotzenges	N 2000 Pdt	
Richard Hidel	FOCF USJMG	
MARCE Tamière	Fédération Charente 74	
Béatrice LITTOT	CC Usse à Rhône	
FERRIÈRE Françoise	Mairie de Saint-Jovier	
MICHEL Philippe	FRANGY	
SERRET Pierre-Jean	UNICEN	
GEORGE Lambert	DDT 74	
JACQUES Vannel	DDT 74	
KUWET Philippe	FDPPA 74	
Antoine ABOUREUX	CNR	Excusé
Fanny Sejue	SMECRU	
RANNARD Paul	Chene + CCUR	
VILLE Jean-Louis	Chazomont	
Bernard Bont	Chambre Agri 73/74	
TARAGON Sylvie	Mairie Claufond	Excusée
BOUËDE Hervé	Mairie Claufond	
JEAN Mathilde	Apollon 74	



Mary Zu	Apollon 74 / SIV	
Herard Marie	Apollon 74	
LACHENAL Yasmine	Apollon 74	
Boucard André	Mairie de Desingy	
MACHARD Hervé	Mairie de Vançay	
Reville Bernard	Mairie de Frangy	
Jérôme MARTIN	Sablères Chilly	Excusé